



**ARRÊTÉ N° 22 / 2025**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
PENDANT LA SEMAINE DU GOLFE 2025**

Le Maire du Hézo,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

Considérant la nécessité pour des raisons liées à la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Moulin – VC 310 – ainsi que dans les rues principales VC 1 (Er Vrénéguy- St Vincent-du Moulin) et leurs annexes (Impasses du Barro - des Chênes – rue des Barbichons- Clos Forne- Impasse Inezic – chemin du Rohic, ...) **pendant les festivités de la Semaine du Golfe, au Hézo, du lundi 26 au vendredi 30 mai 2025.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** du mercredi 28 mai 2025 à 12h00 au vendredi 30 mai 2025 à 12h00, la circulation et le stationnement, sur et aux abords de la rue du Moulin, en partant du cimetière jusqu'à la Villeneuve seront interdits à tous véhicules à moteur ou non sauf services de secours et organisateurs.

**ARTICLE 2 :** les livraisons et accès parkings handicapés se feront par la Villeneuve (VC310) après vérification par les services de sécurité.

**ARTICLE 3 :** du lundi 26 mai 2025 à 12h00 au vendredi 30 mai à 2025 à 12h00 la circulation et le stationnement seront strictement interdits aux camping-cars dans les rues Er Vrénéguy, Saint-Vincent et rue du Moulin (VC310). Un parking est mis à leur disposition sur la zone de covoiturage (en face maison du cidre)

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des interdictions, la circulation sera déviée, dans les 2 sens par la RD 310, Rue du Pouldu

**ARTICLE 5 :** du jeudi 29 mai 2025 de 8h00 à 22h00 l'accès aux rues Er Vrénéguy et Saint Vincent sera limité à l'accès au parking, sauf riverains et services de secours. La gestion des accès aux parkings sera effectuée par les services de sécurité.

**ARTICLE 6 :** du jeudi 29 mai 2025 de 8h00 à 22h00 la circulation sera interdite dans les rues annexes aux rues Er Vrénéguy, St Vincent et du Moulin (Impasses du Barro - des Chênes – rue des Barbichons- Clos Forne- Impasse de la Garenne - Inezic – chemin du Rohic...), sauf riverains et services de secours.

**ARTICLE 7 :** du mercredi 28 mai à 12h00 au vendredi 30 mai 2025 à 12h00, le stationnement sera interdit dans la rue Lann Vrihan, entre le N° 21 (*Entreprise Fabrik'en Pub*) et le N°25 (*Entreprise Mondial Piscine*) de la rue Lann Vrihan.

**ARTICLE 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune et veillera à la bonne circulation des services d'urgences.

**ARTICLE 9 :** Le Maire du Hézo, le Commandant de brigade de gendarmerie et la police municipale de Theix-Noyalo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux concernés par les interdictions.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait au Hézo le 14 mai 2025  
Le Maire, Guy DERBOIS

Document signé électroniquement  
Certificat émis pour : Guy DERBOIS  
Certificat émis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID  
Valide à partir de 03/06/2020 08:25 jusqu'à 03/06/2023 08:25



